

Numéro : 2026.AR.0817

Service urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté en date du 06/10/2026 par lesquelles les sociétés TCL travaux publics dont le siège social est situé à la rue César Dewasmes, 59690 Vieux-Condé et la société Jean Lefebvre demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : enfouissement des réseaux, aménagement des trottoirs de la Route de Bonsecours, entre la rue Quaregnon et la rue des Cytises, 59163 Condé-sur-l'Escaut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10 octobre 2026 au 26 octobre 2026 inclus, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Route de Bonsecours : entre la rue de Quarégnon et la rue des Cytises, dans le sens Bonsecours vers Condé-Sur-L'Escaut.

- Interdiction de circuler aux véhicules lourds et légers
- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers (Sauf riverains quand le chantier a la possibilité d'aménager des accès)

Rue des Cytises : fermeture à la circulation via la route de Bonsecours.
Accès uniquement via la rue Charles Aznavour.

La déviation suivante sera mise en place :

-Rue du Sénéchal vers rue du Gras Bœuf puis rue de Mons puis route de Bonsecours.

-Rue Davy vers rue de la Fosse puis rue de Mons puis route de

Bonsecours.

-Rue Maréchal puis rue de Mons puis route de Bonsecours.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement de voirie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à

Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du
commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
Monsieur le Commandant du Centre de secours de
Vieux-Condé, Police Municipale de la ville de
Condé-sur-l'Escaut
SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer,
59880 St Saulve SIAVED 5 rue de
Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines SUEZ
VISIO NORD 258 rue Roland Moréno,
59410 Anzin Transvilles Rue du Président
Lécuyer, 59880 St Saulve
TCL travaux publics rue César Dewasmès, 59690 Vieux-Condé
Société Jean Lefebvre

Le Maire,

Joël BOIS